



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 093

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260330-ARR26-093-AI
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

Publié le

30 MARS 2026

Direction des Assemblées, des Assurances, des affaires Domaniales et Juridiques
Service des Assemblées

Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions à Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, 5^{ème} adjointe, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, fixant le nombre des adjoints à 14 en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-027 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, créant 2 postes d'adjoints supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers en application des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant les 16 adjoints au Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret de liste à la majorité absolue ;

Vu la délibération n°2026-031 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, donnant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat ;

Considérant l'élection de Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, 5^{ème} adjointe au Maire de Champigny-sur-Marne le 21 mars 2026.

ARRETE :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



ARTICLE 1 : DONNE délégation à Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, 5^{ème} adjointe au Maire, dans les domaines de compétences suivants :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260330-ARR26-093-AI
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

- ACTION SOCIALE
- SENIORS
- INTERGENERATIONNEL
- MAISONS POUR TOUS

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ a délégation pour signer :

De manière générale

- Les conventions et tous documents faisant suite à des délibérations du conseil municipal entrant dans le champ de sa délégation.

ARTICLE 2 : DIT que la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ

Fait à Champigny-sur-Marne, le **3 0 MARS 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**



Notifié le